

GUIDE SOCIAL



La volonté de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde est d'**apporter un soutien moral, matériel et/ou financier** dans les moments les plus difficiles, à ses adhérents et à leur famille.

Dans un souci d'équité mais aussi de pérennité de notre association, il a été établi un cadre social définissant différentes aides et leurs critères d'attribution. C'est la commission « social & solidarité » de l'UD qui a en charge l'étude des dossiers soumis et l'attribution des aides au regard du cadre établi.



www.udsp33.fr



Aides exceptionnelles



- **BENEFICIAIRES :**

Sapeurs-pompiers, PATS et JSP en activité et à jour de leur cotisation à l'UD

- **CONDITIONS :**

⇒ L'attribution d'une aide exceptionnelle est subordonnée à l'aide effective de l'amicale du centre auprès duquel vous êtes affecté (pour les personnels amicalistes).

⇒ Toute demande d'aide doit obligatoirement émaner du Président de l'Amicale ou du Chef de Centre, de l'assistante sociale du SDIS voire de la famille.

| | Plafond de ressources | Conditions/Circonstances | Montant attribué |
|---|-----------------------|---|------------------|
| Décès du bénéficiaire*, conjoint ou concubin ou enfants à charge. | non | Les dossiers seront | 750 € |
| Accident grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants. | oui | étudiés conjointement | 350 € |
| Maladie grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants. | oui | entre la commission sociale et une assistante sociale | 350 € |
| Situation exceptionnelle de précarité, handicap ** | oui | | 500 € max |

* Bénéficiaire non couvert par l'assurance décès toutes causes proposée par l'UD.

** Cette aide peut également s'adresser aux orphelins du SDIS de la Gironde, à leur parent, retraités et vétérans.

Les aides peuvent être cumulées.

Aides renouvelables

· **BENEFICIAIRES :**

Orphelins ou parent d'orphelin, inscrits sur les registres de l'UD

○ **ALLOCATIONS ANNUELLES**



Elles sont réservées aux orphelins ayant la reconnaissance pupille

| | Condition de ressources | Conditions/Circonstances | Age plafond | Montant attribué |
|--------------------------------|-------------------------|---|-------------|------------------|
| Allocation de rentrée scolaire | non | Fourniture d'un certificat de scolarité | 16 ans | 50 € |
| | | | Au-delà | 70 € |
| Étrennes | non | Sans condition | 18 ans | 50 € |

○ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**



⇒ Base de remboursement : tarif SNCF 2^{ème} classe, au plus court du domicile à destination

⇒ Pièces à fournir : justificatif original

| Objet du déplacement | Bénéficiaires | Plafond de ressource | Conditions/Circonstances | Montant attribué |
|---|--------------------------------|----------------------|---|------------------|
| Réunions/Cérémonies officielles validées par l'UD | - orphelin - parent | non | Sous réserve d'une réponse de présence <u>1 mois avant</u> la date prévue | 100 % des frais |
| Vacances organisées par l'ODP | - orphelin - parent | non | Attribution jusqu'à deux fois par an | 100 % des frais |
| | - accompagnant d'enfant mineur | non | Attribution jusqu'à deux fois par an | 100 % des frais |
| Maladie/hospitalisation d'orphelin | - parent | non | Remboursement annuel maximum : 150 € | 50 % des frais |

Pour bénéficier d'une aide... PROCEDURE

Pour une aide exceptionnelle :

- ↳ Contacter un des membres de la commission « social & solidarité » ou le secrétariat de l'UD (coordonnées ci-dessous)
- ↳ Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs

Pour une aide renouvelable :

- ↳ Transmettre les justificatifs demandés pour les frais de déplacement et l'allocation de rentrée scolaire

Les étrennes sont versées automatiquement chaque début d'année.

La commission « social & solidarité » étudiera votre dossier dans le respect des règles établies et y apportera une réponse dans les meilleurs délais.



Tous les documents sont disponibles sur www.udsp33.fr
rubrique « Votre union/commissions et procès-verbaux/social »

COMPOSITION DE LA COMMISSION « SOCIAL & SOLIDARITÉ »

Animateurs :

Philippe MIGNER
CIS SAINT SAVIN
06 99 49 60 99

Anne-Laure ARMELLINI
CIS SAINT SAVIN
06 66 38 08 96

Membres :

Isabelle AURADOU-GERBAUD
SSSM
06 65 16 52 09

Blandine FOUQUART
CSP LANGON
06 72 57 71 98

Cédric GIRONS
CIS SALAUNES
06 11 84 05 08

Sylvain LAMOTHE
CIS ARES/LEGE
06 74 57 04 72

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37

33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr

